



VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois, le mercredi 20 décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
14/12/2023

DATE D'AFFICHAGE
14/12/2023

Mme Sonia LAGARDE	M. Marc LE LEIZOUR
M. Jean-Pierre DELRIEU	Mme Anne-Christine CHIMENTI
Mme Chantal BOUYE	Mme Kimberley BARONI
Mme Fabienne CHARDIGNY	M. Christophe DELIERE
M. Tristan DERYCKE	M. Michel DESMEUZES
M. Warren NAXUE	Mme Christine BELLET
Mme Françoise SUVE	M. Jean-Marie FIRMIN-GUION
Mme Pascale SERVENT	M. Claude CHARLOT
M. Michel FONGUE	Mme Muriel GERMAIN
Mme Janine BAJON	Mme Christiane SARIDJAN
Mme Vaimoe ALBANESE	Mme Magali MANUOHALALO
Mme Isabelle LAFLEUR	M. Jérémie KATIDJO-MONNIER
M. Nicolas BRIGNONE	M. Emmanuel BERART
Mme Cindy PRALONG	M. Eric MELTESALE
Mme Valérie LAROQUE	Mme Christine LE SAINT
M. Christophe DELESSERT	M. Bernard LAVANDIER
Mme Stéphanie PAIMAN	M. Jonas TAOFIFENUA
M. Alexandre MACHFUL	
M. Bruno CAPY	
Mme Tuilogona O'CONNOR	

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	M. Makaokio FIHIPALAI	M. Luc BRUN
Nombre de présents	: 37	M. Joseph BOANEMOA	Mme Charlotte THAI AWE
Nombre de votants (12 procurations)	: 49	Mme Laurie HUMUNI	Mme Laurène CASSAGNE
		Mme Jeanne POELLABAUER	Mme Liliane CONDOUMY
		M. Patrick GUILLON	M. Patrick SAKOUMORI
		Mme Diane BUI-DUYET	M. Daniel HINSCHBERGER
		M. Marc ZEISEL	Mme Veylma FALAE O
		M. Philippe BLAISE	
		Mme Naïa WATEOU	

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

ONT VOTE CONTRE :

Mme Magali MANUOHALALO et M. Jérémie KATIDJO-MONNIER de « Nouméa autrement »

ABSTENTIONS :

Mme Veylma FALAE O et M. Jonas TAOFIFENUA de « Nouméa c'est vous »

DELIBERATION N°2023-1638

relative à l'organisation de la Direction des Services d'Incendie et de Secours (DSIS)

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi du pays n° 2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie modifiée n°182 du 4 novembre 2021 prise en application du titre IV de la loi du pays n° 2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté modifié n° 1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU l'avis émis par le comité technique paritaire en sa séance du 30 novembre 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/189 du 30 novembre 2023,

La commission de l'administration générale et de la prévention et sécurité (cagps) entendue en séance du 5 décembre 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Conformément à l'organigramme ci-annexé, la direction des services d'incendie et de secours comprend :

- Un directeur ;
- Une section administrative et comptable, qui assure les missions administratives, budgétaires et en ressources humaines dites de « support ».
- Un service support et moyens opérationnels piloté par un chef de service, composé de trois sections :
 - Une section logistique, chargée de l'entretien, du renouvellement et de l'acquisition et de la disponibilité du matériel d'intervention;
 - Une section prévention prévision opérations, chargée de la doctrine opérationnelle et de la planification des risques, en lien avec les autres partenaires,
 - Une section des aptitudes opérationnelles, chargée d'assurer le suivi de l'aptitude de tous les agents qui concourent aux missions de secours.

- Un service des centres de secours, piloté par un chef de service, scindé en quatre entités :
 - Le centre de secours Normandie et le centre de secours Lucien PARENT, qui garantissent la permanence opérationnelle et mettent en œuvre des directives et notes opérationnelles ;
 - Le centre de surveillance et de sauvetage nautique, chargé de répondre au nouvel objectif opérationnel de surveiller certaines plages de la commune ;
 - Le centre de traitement de l'alerte, en charge de la réception et du traitement des appels d'urgence.

ARTICLE 2 /

Conformément à l'organigramme ci-annexé, l'effectif de la direction des services de d'incendie et de secours est fixé à 96 postes permanents :

- Pour la direction
 - 1 poste de directeur – chef de corps – catégorie A (SPP)
- Pour le service support et moyens opérationnels
 - 1 poste de chef de service - catégorie A (SPP)
 - 6 postes de catégorie B (SPP)
 - 1 poste de catégorie B (éducateur des APS – filière sport)
 - 1 poste de catégorie C (technicien adjoint 1^{er} grade)
- Pour le service des centres de secours
 - 1 poste de chef de service - catégorie A (SPP)
 - Pour le centre de traitement de l'alerte
 - 1 poste de catégorie B (SPP)
 - 4 postes de catégorie C (SPP)
 - 1 poste de catégorie C (adjoint administratif normal)
 - 1 poste de contractuel (ACDP - grille 1 échelon 1)
 - Pour le centre de secours de Normandie
 - 2 postes de catégorie B (SPP)
 - 21 postes de catégorie C (SPP)
 - Pour le centre de secours Lucien PARENT
 - 1 poste de catégorie A (SPP)
 - 5 postes de catégorie B (SPP)
 - 30 postes de catégorie C (SPP)
 - Pour le centre de surveillance et de sauvetage nautique
 - 1 poste de catégorie B (SPP)
 - 1 poste de catégorie C (SPP)
 - 13 postes de catégorie C (opérateur des APS – filière sport)
- Pour la section administrative et comptable
 - 1 poste de catégorie A (attaché normal)
 - 2 postes de catégorie B (rédacteur normal)
 - 1 poste de catégorie C (adjoint administratif normal)

ARTICLE 3 /

Les agents bénéficiant d'un régime indemnitaire au titre des fonctions qu'ils occupent et qui sont supprimées dans le cadre de la réorganisation des entités susnommées, continueront de le percevoir à titre personnel, tant qu'aucun changement n'est à constater dans leur affectation.

ARTICLE 4 /

La délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2022/1340 du 22 décembre 2022 relative à l'organisation de la direction des services d'incendie et de secours (DSIS) est abrogée.

ARTICLE 5 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 20 DÉCEMBRE 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 26 décembre 2023

Le secrétaire de séance,



Madame Kimberley BARONI

Le Maire,

SONIA LAGARDE

DESTINATAIRES :

- SUBD ADMINIS. SUD	1
- DF (dont TPS)	2
- DRH	1
- DSIS	1
- MISE EN LIGNE	1



DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

Direction des Services
d'Incendie et de Secours
1 DIRECTEUR - Chef de Corps
SPP (A) Niveau 1

1 GESTIONNAIRE RH
rédacteur normal (B)
ADMINISTRATIVE

1 GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF
ET COMPTABLE
rédacteur normal (B)
ADMINISTRATIVE

1 ASSISTANT ADMINISTRATIF
ET COMPTABLE
adjoint administratif normal (C)
ADMINISTRATIVE

Section Administrative
et Comptable
1 CHEF DE SECTION
attaché normal (A)
ADMINISTRATIVE

Niveau 1 : Commandant confirmé à Lieutenant-colonel
Niveau 2 : Capitaine confirmé à Commandant
Niveau 3 : Capitaine
Niveau 4 : Lieutenant
Niveau 5 : Major
Niveau 6 : Adjudant
Niveau 7 : Sergent
Niveau 8 : Sapeur à Sergent

Attaché (A).....	1
SPP (A).....	4
Rédacteur (B).....	2
SSP (B).....	15
Educateur des APS (B).....	1
Adjoint administratif (C).....	2
SPP (C).....	56
Opérateur des APS (C).....	13
Technicien adjoint 1° grade (C).....	1
Grille 1 échelon 1.....	1
Total.....	96

Service Support et Moyens Opérationnels
1 CHEF DE SERVICE
SPP (A) Niveau 2

Service des Centres de Secours
1 CHEF DE SERVICE
SPP (A) Niveau 2

Section Logistique
1 CHEF DE SECTION
SPP (B) Niveau 4

Section Prévention Prévision
Opérations
1 CHEF DE SECTION
SPP (B) Niveau 4

Section des Aptitudes
Opérationnelles
1 CHEF DE SECTION
SPP (B) Niveau 5

Centre de Traitement de l'Alerte
1 CHEF DE CENTRE
SPP (B) Niveau 4

Centre de Secours "Normandie"
1 CHEF DE CENTRE
SPP (B) Niveau 4

Centre de Secours "Lucien Parent"
1 CHEF DE CENTRE
SPP (A) Niveau 3

Centre de Surveillance et de Sauvetage Nautique
1 CHEF DE CENTRE
SPP (B) Niveau 5

1 REFERENT
LOGISTIQUE
SPP (B) Niveau 5

2 REFERENTS PREVENTION
PREVISION OPERATIONS
SPP (B) Niveau 5

1 MONITEUR DE SPORT
éducateur des APS (B)
SPORT

Centre de Traitement de l'Alerte
1 CHEF DE CENTRE ADJOINT
SPP (C) Niveau 6

Centre de secours "Normandie"
1 CHEF DE CENTRE ADJOINT
SPP (B) Niveau 5

Centre de secours "Lucien Parent"
2 CHEFS DE CENTRE ADJOINTS
SPP (B) Niveau 5

Centre de Surveillance et de Sauvetage Nautique
1 CHEF DE CENTRE ADJOINT
SPP (C) Niveau 6

1 GESTIONNAIRE DE PARC
technicien adjoint 1° grade (C)
TECHNIQUE

4 CHEFS DE SALLE
dont 3 SPP (C) Niveau 6
et 1 adjoint administratif normal (C)

Equipe N1
1 RESPONSABLE D'EQUIPE
SPP (C) Niveau 6

Equipe N2
1 RESPONSABLE D'EQUIPE
SPP (C) Niveau 6

Equipe N3
1 RESPONSABLE D'EQUIPE
SPP (C) Niveau 6

Equipe LP1
1 RESPONSABLE D'EQUIPE
SPP (B) Niveau 5

Equipe LP2
1 RESPONSABLE D'EQUIPE
SPP (B) Niveau 5

Equipe LP3
1 RESPONSABLE D'EQUIPE
SPP (B) Niveau 5

13 NAGEURS SAUVETEURS
opérateur des APS (C)
SPORT

1 OPERATEUR
grille 1 échelon 1
ACDP

Equipe N1
1 RESPONSABLE
D'EQUIPE ADJOINT
SPP (C) Niveau 7

Equipe N2
1 RESPONSABLE
D'EQUIPE ADJOINT
SPP (C) Niveau 7

Equipe N3
1 RESPONSABLE
D'EQUIPE ADJOINT
SPP (C) Niveau 7

Equipe LP1
1 RESPONSABLE
D'EQUIPE ADJOINT
SPP (C) Niveau 6

Equipe LP2
1 RESPONSABLE
D'EQUIPE ADJOINT
SPP (C) Niveau 6

Equipe LP3
1 RESPONSABLE
D'EQUIPE ADJOINT
SPP (C) Niveau 6

5 INTERVENANTS DES
OPERATIONS DE SECOURS
SPP (C) Niveau 8

5 INTERVENANTS DES
OPERATIONS DE SECOURS
SPP (C) Niveau 8

5 INTERVENANTS DES
OPERATIONS DE SECOURS
SPP (C) Niveau 8

9 INTERVENANTS DES
OPERATIONS DE SECOURS
SPP (C) Niveau 8

9 INTERVENANTS DES
OPERATIONS DE SECOURS
SPP (C) Niveau 8

9 INTERVENANTS DES
OPERATIONS DE SECOURS
SPP (C) Niveau 8